

N° 255. — DÉCISION accordant à perpétuité à M. Langomazino une parcelle de terrain située au cimetière de Papeete.

Le Commissaire de la marine, Gouverneur des Établissements français de l'Océanie,

Vu la demande formée le 30 juin dernier, par M. L. Langomazino, défenseur à Papeete, à l'effet d'obtenir une concession à perpétuité dans le cimetière de cette ville ;

Vu l'arrêté du 23 août 1878 relatif aux concessions de l'espèce ;
Sur la proposition du Directeur de l'Intérieur ;

Le Conseil d'administration entendu,

DÉCIDE :

Il est accordé à perpétuité à M. L. Langomazino une parcelle de terrain d'une superficie de quinze mètres carrés, située au cimetière de Papeete, à l'endroit désigné sur le plan ci-annexé.

Ladite concession est faite moyennant le prix de 10 francs par mètre carré, conformément aux dispositions de l'article 3 de l'arrêté susvisé du 23 août 1878.

Le Directeur de l'Intérieur est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera communiquée et enregistrée partout où besoin sera.

Papeete, le 19 août 1884.

Signé : MORAU.

Par le Gouverneur :

Le Directeur de l'Intérieur,

Signé : GERVILLE-RÉACHE.

N° 256. — ARRÊTÉ ouvrant un crédit de 20,000 fr. au budget local, exercice 1884.

Le Commissaire de la marine, Gouverneur des Etablissements français de l'Océanie,

Vu l'article 49 du décret du 20 novembre 1882 sur le service financier des colonies ;

Vu la nécessité de régulariser les dépenses des exercices clos, inscrites pour *mémoire* au budget de l'exercice 1884 ;

Vu la situation des recettes et des dépenses de l'exercice en cours ;

Vu l'urgence du remboursement de certaines dépenses acquittées en France pour le compte de la colonie ;

Sur la proposition du Directeur de l'Intérieur ;